



**VILLE DE
FEIGNIES**

Direction Générale des Services
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2025 - 0819 - KD/JS/PL
Affaire suivie par : Jacky CONTESSE

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COURSE CYCLISTE DU 13 SEPTEMBRE 2025

ARRÊTÉ N°115/2025

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 et suivant du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37, R 44 et R 225,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que l'Etoile Cycliste Feignies Sambre Avesnois organise une course cycliste le samedi 13 septembre 2025 de 12 h 30 à 19 h et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 13 septembre 2025, de 12 h 30 à 19 h, le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course : Rue Jean Moulin, rue de la liberté et rue de la victoire.

Article 2 : Pendant la durée de l'épreuve, la circulation sera interdite en sens inverse de la course.

Article 3 : Les organisateurs désigneront des commissaires de course, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Feignies en date du 18 août 2025 et prendront toutes mesures pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Article 4 : Une pré-signalisation et une signalisation conformes aux prescriptions seront mises en place par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame le Commissaire de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.

Feignies, le 19 août 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES



Patrick LEDUC
Maire de Feignies